



**LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE**

A Company of the ERGO Group

D.A.S., le leader du marché défend les valeurs PROF



Un concept unique en Protection Juridique

“Nous vous aidons” est l’engagement de chaque collaborateur de la D.A.S. vis-à-vis de tous les courtiers.

Votre client n’est pas encore assuré auprès de la D.A.S ou le sinistre n’est pas couvert ?
Nous vous aidons avec **PROF**essionnalisme.

Grâce à **PROF**, vous pouvez, en tant que courtier, épauler votre client dans toutes les situations et l’aider à garder toujours la tête hors de l’eau. C’est un concept pragmatique et concret conçu pour le courtier et son client.

PROF est un engagement et une philosophie d’entreprise que tout membre de la D.A.S. applique dans la pratique au quotidien. Ce concept vient encore renforcer la vision “long terme” de la D.A.S et le service à la clientèle.

Important !

Les exemples repris dans ce document sont indicatifs. Pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations, n’hésitez pas à consulter nos conditions générales et spéciales, disponibles gratuitement sur le site web www.das.be, ou à contacter votre intermédiaire d’assurances pour obtenir une offre. Chaque client non-professionnel est tenu d’en prendre connaissance avant l’achat/la souscription de ce produit. Les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat ne sont pas couverts. Cela est également le cas lorsque l’assuré a connaissance, lors de la conclusion du contrat, de faits qui donnent naissance à un conflit juridique. Consultez également les délais d’attente contractuels (art. 7 des conditions spéciales), les minimum litigieux ainsi que les plafonds d’intervention (art. 8 des conditions spéciales) par garantie. Un contrat Protection Juridique est conclu pour une durée d’un an et est renouvelable tacitement, sauf s’il est résilié moyennant préavis au moins 3 mois avant l’échéance principale. Le droit belge est applicable pour les contrats d’assurance et seuls les tribunaux belges sont compétents. Pour toute plainte, contactez tout d’abord le service interne de plainte : pointdecontact@das.be. Le service Ombudsman des assurances est joignable à l’adresse suivante : Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, <http://www.ombudsman.as>.

D.A.S. Société anonyme belge d’assurances de Protection Juridique - Avenue Lloyd George 6 Bruxelles 1000 - Tél. : +32 2 645 51 11 - Fax : +32 2 640 77 33. Entreprise d’assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaymont 14 à 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique, R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.

Quelle aide offre la D.A.S. ?

Il s’agit d’une première aide juridique. Quel que soit le litige que vous rencontrez, nous vous apportons une solution amiable ou nous vous mettons en contact avec un spécialiste externe!





LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE

A Company of the ERGO Group

Gardez toujours la tête hors de l'eau

